



Heritage en cas de surendettement

Par **steffie75**, le **04/03/2008 à 12:08**

Bonjour
Mes parents souhaiteraient déposer un dossier de surendettement à la banque de France et voudraient savoir si nous (les enfants) hériterions des dettes en cas de décès , sachant que leurs assurances respectives arrivent à expiration (+70 ans) et qu'ils ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier.
Merci par avance pour votre réponse.
Connaissez vous par ailleurs un numéro vert où on peut obtenir des informations de ce type gratuitement ?
Merci bc
Cordialement
SO

Par **Jurigaby**, le **04/03/2008 à 12:55**

Bonjour.
Si il y a trop de dettes, vous pouvez refuser la succession tout simplement.

Par **steffie75**, le **05/03/2008 à 09:42**

Tout d'abord merci pour votre réponse. Si on refuse la succession, cela signifie t il qu'on refuse l'ensemble des biens ? bijoux de famille, meubles anciens etc .. ?
Cordialement

Par **Jurigaby**, le **05/03/2008 à 12:03**

Bonjour.
Oui, vous renoncez à tout.
Mais vous pouvez également accepter la succession sous bénéfice d'inventaire.
Cela signifie que vous pouvez choisir d'hériter

quelques biens en particulier (de famille par exemple..) mais vous devrez payer des dettes à hauteur de la valeur des biens que vous avez choisi. Autrement dit, vous ne gagnez rien mais vous ne perdez rien.